



## Droit familial séparation familiale

-----  
Par Visiteur

Je suis separe et maman d'une fille de 4 mois je voudrais savoir si je peut perdre la garde de ma fille ? et je voudrais savoir ce a quoi aura droit son pere au niveau de la garde es ce qu'il aura tout les 15 jours ou juste a un droit de visite ?

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

je suis separe et maman d'une fille de 4 mois je voudrais savoir si je peut perdre la garde de ma fille ?  
Est ce que le père a légalement reconnu l'enfant?  
Est ce que votre situation professionnelle, familiale et votre entourage proche sont stables?  
Qu'en est il du père?

et je voudrais savoir ce a quoi aura droit son pere au niveau de la garde es ce qu'il aura tout les 15 jours ou juste a un droit de visite ?  
Avez vous déjà saisi le juge aux affaires familiales?  
Que réclame le père?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour, alors oui le pere a reconnu l'enfant,la moi je suis en conges parental je touche 550euro par la caf et j'ai un credit sur le dos de 300 euros et je reprend le boulot le 01 fevrier j'ai un CDI en ce qui concerne mon entourage mon pere est decede et ma mere je n'ai plus de contact car c'est a cause d'elle que j'ai ce credit et pour le pere il est stable pour l'instant au niveau boulot et sa famille est de son cote.

pour la deuxieme question alors moi je viens de faire une demande pour l'aide juridictionnelle donc nous somme obliger d'attendre et le pere apparemment ne veux pas la garde mais il voudrais la prendre un week end sur 2 es ce possible c'est un bebe!?! que dois-je faire?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Concernant tout d'abord la garde de votre enfant.  
Du fait non seulement de son bas age mais également de votre situation stable, il est plus que probable que le juge vous accorde la garde principale de votre enfant.

Concernant la demande de droit de garde du père:  
Si le juge considère que le père est capable de s'occuper de son enfant, l'age de votre fille ne posera aucun problème.  
Bon nombre de père élèvent leurs enfants.  
Le juge examinera votre demande ainsi que celle du père et prendra la meilleure solution pour votre enfant.

Il faut savoir que si vous avez la garde principale de votre fille, vous pouvez demander une pension alimentaire.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour, son pere n'est pas capable de s'en occuper et en plus depuis le 17 septembre qu'il est parti il n'a pas demander des nouvelle de sa fille es ce que les relevé telephonique ou les sms peuvent prouver qu'il n'a pas appeler ou envoyer un sms pour savoir si sa fille allée bien ? et en plus il sait que la j'ai de tres bas revenus et ne nous a pas donner un centimes ? comment puis-je prouver tout ça? et il a ete violent envers moi es ce que si j'arrive a me faire faire une attestation par une personne qui l'a vu ca va jouer en ma faveur? je voudrais bien entendu qu'il voit sa fille mais en ma presence es ce possible ?

je vous remercie  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

son pere n'est pas capable de s'en occuper et en plus depuis le 17 septembre qu'il est parti il n'a pas demander des nouvelle de sa fille es ce que les relevé telephonique ou les sms peuvent prouver qu'il n'a pas appeler ou envoyer un sms pour savoir si sa fille allée bien ?

Je comprends parfaitement mais il appartiendra au juge de décider si le père est ou non capable de s'occuper de son enfant. Malheureusement le fait qu'il n'appelle pas pour prendre des nouvelles ne constitue pas une preuve et ne tend pas à démontrer qu'il est un mauvais père.

et en plus il sait que la j'ai de tres bas revenus et ne nous a pas donner un centimes ?

Les parents doivent contribuer à l'entretien de l'enfant. Maintenant dans le cadre d'une séparation et du fait du contexte dans lequel cette dernière s'inscrit bon nombre de parents ne remplissent pas cette obligation.

Vous pourrez le signaler au juge.

et il a ete violent envers moi es ce que si j'arrive a me faire faire une attestation par une personne qui l'a vu ca va jouer en ma faveur?

Je suis navrée de l'apprendre mais le fait qu'il soit violence envers vous (encre faut il que cette violence soit caractérisée), ne signifie pas nécessairement qu'il représente un danger pour sa fille.

Il est possible d'avoir recours à des témoignages, mais la valeur de ceux-ci dépendra de la personne dont ils émanent. Les témoignages ne seront vraiment considérés comme probants que s'ils ne semblent pas guidés par le parti pris. Il est donc préférable de trouver des témoins autres que des proches parents, par exemple. Le témoignage des enfants est quant à lui interdit.

Les témoignages doivent par ailleurs revêtir une certaine forme.

je voudrais bien entendu qu'il voit sa fille mais en ma presence es ce possible ?

si le juge considère que le père ne représente pas unemenace pour l'enfant il pourra exercer son droit de garde sans que vous soyez présente.

Je comprends tout à fait la situation et que cette dernière ne soit pas facile. Ceci étant pour le bien être de votre enfant il faut parfois faire des concessions et accepter que le père joue pleinement son rôle.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour, je vous remercie pour toutes ces reponses mais la j'ai une derniere question je quitte mon logement car je n'ai pas les moyen de payer et je vais habiter avec ma fille chez des amis je voudrais savoir si ca peut me porter préjudice ? et sinon lui n'a pas donner de préavi donc moi n'ayant pas les moyen de payer puis- je donner qu'un préavi de 1 mois au lieu de trois? et lui par la suite ce débrouille pour son prévis de trois mois?

cordialement

-----  
Par Visiteur

Madame,

je quitte mon logement car je n'ai pas les moyen de payer et je vais habiter avec ma fille chez des amis je voudrais savoir si ca peut me porter préjudice ?

Il est possible que le juge considère que si le père a un environnement plus stable ainsi que de meilleurs revenus que

l'enfant lui soit confié. Je ne peux vous apporter une réponse précise car je ne peux préjuger de la décisions du juge.

et sinon lui n'a pas donner de préavi donc moi n'ayant pas les moyen de payer puis- je donner qu'un préavi de 1 mois au lieu de trois? et lui par la suite ce débrouille pour son préavis de trois mois?  
Etes vous tous les deux titulaires du bail?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui nous sommes tous les 2 sur le bail  
merci

-----  
Par Visiteur

Madame,

Dans ce cas, vous devez donner ensemble votre préavis et celui ci est de trois mois.

cordialement